

concurrents à l'échelle mondiale ont permis à Northern Telecom de devenir ce qu'elle est aujourd'hui. Et, en ayant protégé la mise au point de sa technologie, cette société profite de tous les avantages d'avoir été la première sur la ligne de départ.

Lorsqu'ils correspondent à une nécessité contemporaine et qu'ils sont appliqués à grande échelle, une invention, une idée ou les résultats de la recherche peuvent rapporter gros. Mais, si la propriété intellectuelle tombe dans le domaine public sans protection légale, elle risque d'être rapidement copiée ou de ne plus pouvoir faire l'objet d'un brevet. La valeur d'une invention est alors perdue pour son auteur, qui risque de ne même pas pouvoir rentrer dans les fonds qu'il a investis en recherche.

En connaissant leurs droits, tous les innovateurs chercheurs, inventeurs, écrivains, concepteurs, artisans ou fabricants ont la possibilité de protéger leur propriété intellectuelle à chacune des étapes de la conception, de la mise au point et de la commercialisation, et de recevoir ainsi leur juste part de ses retombées.

COMMENT PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

D'une manière générale, la protection de la propriété intellectuelle se matérialise sous la forme de **brevets** pour les inventions, **d'enregistrements** pour les marques de commerce et les dessins industriels, de **droits d'auteur** pour les œuvres littéraires et artistiques, de **topographies de circuits intégrés** pour les circuits intégrés (puces) et de **protection des obtentions végétales**. (Remarque : la Loi sur la topographie de circuits intégrés n'était pas encore en vigueur au 1^{er} mai 1991.)

La propriété intellectuelle qui ne tombe pas exactement sous la protection de la propriété industrielle ou de la législation sur le droit d'auteur, par exemple les **secrets**

industriels et les renseignements confidentiels, peut être protégée par des **ententes de non-divulgence** ou des **accords relatifs à un projet** entre parties. Bien que les lois de certains pays, le Canada compris, peuvent reconnaître des droits de non-divulgence en dehors d'accords officiels, en règle générale le meilleur moyen de protéger les secrets industriels et les renseignements confidentiels est de conclure des accords entre partenaires. Ces accords sont soumis à la législation en vigueur dans le pays où ils sont signés.

Enfin, la propriété intellectuelle peut être protégée par **confinement** : confinement physique de la technologie en limitant son accès ainsi que confinement des idées en restreignant leur divulgation et leur publication. La notion de confinement est exposée plus en détail à la fin de cette partie.

La législation sur la propriété intellectuelle dans chaque pays ne se préoccupe généralement que de ce qui a lieu dans ce pays. Un brevet d'invention ou l'enregistrement d'une marque de commerce ou d'un dessin industriel n'ont d'effet que dans le pays dont l'administration les a entérinés. Une protection doit être obtenue de chaque pays séparément (*Le Traité de coopération en matière de brevets* permet d'accélérer ce processus, voir page 8).

La validité des droits d'auteur d'un canadien s'applique aussi aux pays étrangers signataires de la Convention de Berne ou de la Convention universelle sur le droit d'auteur. Pratiquement tous les pays adhèrent à ces conventions, mais la nature de la protection offerte diffère d'un pays à l'autre. Au Canada et dans un certain nombre d'autres pays, les droits d'auteur peuvent aussi être enregistrés. En effet, bien que les droits d'auteur soient généralement protégés dans la plupart des pays sans formalités particulières, leur enregistrement confère certains avantages à leur propriétaire dans chaque pays où il est effectué, tel que le droit de réclamer un dédommagement en cas de contrefaçon.